Faculté de Droit
de Sciences Politiques
et de Gestion
UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Université
de Strasbourg

Master 1 DROIT

Examens du 2nd semestre 2016/2017

Session 1

Procédures civiles d'exécution

Philippe HOONAKKER

Traiter les questions suivantes :

1. Définissez l'insaisissabilité principale et l'insaisissabilité accessoire et donnez un exemple pour chacune d'elles.

(4 points)

2. La société Bagatelle fait signifier à Madame Jarre, le mercredi 1er février 2017, la saisie-attribution qu'elle a fait pratiquer sur son compte bancaire. Madame Jarre conteste la validité de cette saisie par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'huissier de justice, le vendredi 10 février 2017. Par courrier en réponse du mardi 28 février 2017, celui-ci refuse de donner mainlevée de la saisie-attribution pratiquée. Madame Jarre saisit alors de sa contestation le juge de l'exécution par une déclaration faite à son greffe, le jeudi 9 mars 2017. La société Bagatelle prétend que la contestation ainsi portée devant le juge de l'exécution est irrecevable pour trois raisons. Lesquelles ? Expliquez.

(6 points)

3. La prescription de l'exécution forcée.

(10 points)

Durée : 1 heure
Document(s) autorisé(s) : Aucun
Matériel autorisé : Aucun